

DIRECTION DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION PERMANENTE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 26 janvier 2021

RÉFÉRENCES GPI : Composante 3 Chapitre 4 (GPI 3-4), en cours de révision

OBJET

Cette note présente la modification au processus de présentation des demandes dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Il est désormais obligatoire pour les candidats au PEQ de présenter leur demande via Arrima, d'y soumettre les documents à l'appui de leur demande et d'y payer les droits exigibles.

CONTEXTE

Afin de faciliter la présentation des demandes de sélection permanente dans le cadre du PEQ, le Ministère implante une solution sécurisée de présentation électronique des demandes. Ce service en ligne est disponible via la plateforme Arrima. Les candidats pourront présenter leur demande dans Arrima, y soumettre les documents à l'appui de leur demande et y payer les droits exigibles.

Les candidats devront premièrement se créer un compte dans Arrima. Ils devront ensuite soumettre tous les documents à l'appui de leur demande, incluant le formulaire désigné, et effectuer le paiement des droits exigibles. Une fois les documents de la demande soumis et le paiement effectué, un message de confirmation dans Arrima sera envoyé au candidat. La recevabilité de la demande sera évaluée et si cette dernière est constatée, la demande sera alors considérée comme présentée.

APPLICABILITÉ

Les demandes en version papier seront acceptées au Ministère jusqu'au 25 janvier 2021. À partir du 26 janvier 2021, tous les candidats devront présenter leur demande dans Arrima, y soumettre les documents et y payer les droits exigibles.

MODIFICATIONS AU GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION (GPI)

Le GPI est en cours de révision.